

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 20h00,

Le conseil Municipal de la commune de Saint Hilaire sous Charlieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présence de Florence Leblanc, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2022		
Le secrétaire de séance : Gilles DANIERE		
TABLEAU DES VOTES DEBUT DE SEANCE - Nombre de conseillers en exercice - 15		
Florence LEBLANC	David SANGLAR	Didier LACHIZE
Christophe COLLET	Claire DEFAYE	Kevin BRISEBRAS absent
Richard LAUNAY	Delphine LAMURE pouvoir F. LEBLANC	Cédric MICHAUD
Lucie LEHNERT pouvoir R. LAUNAY	Vincent FOREST absent	Catherine PREVITALI pouvoir C. COLLET
Gilles DANIERE	Nicolas VALORGE	Jean-Claude JOMAIN
Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Votes comptabilisés
10	3	13
Quorum : majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice à 8		Atteint

Election du secrétaire de séance - Adoption du PV du conseil du 08/11/2022

VOTE : 13	POUR : 13	CONTRE :	ABSTENTION :
------------------	-----------	----------	--------------

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Intervention sur l'éclairage public en vue de la mise en place de coupure nocturne
- Achat panneau extinction éclairage public :
- Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de service commun ADS établi par Charlieu-Belmont Communauté
- Travaux voirie SIVOM « Les Varennes » programme 2022
- Travaux voirie SIVOM « Les Varennes » programme 2023
- Loyer logement communal des chênes 1er étage
- Adhésion à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire (cdg42)
- Convention utilisation salle des fêtes par les associations
- Projet de création d'une maison des associations
- Dossiers de subventions maison des associations
- Echange Rey-Commune
- Indemnité pour le gardiennage de l'église
- élagage arbre communal :

Mme le Maire ouvre la séance et donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 novembre 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

DE2022-12-13/83 INTERVENTION SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE COUPURE NOCTURNE : SOLLICITATION DU SIEL

Madame le maire expose aux membres du Conseil Municipal que la collectivité est engagée dans une démarche vertueuse pour réduire les consommations d'énergies. Celle-ci consiste notamment à procéder à la mise en place de coupures nocturnes de l'éclairage public qui fait l'objet d'une réflexion régulière, engagée depuis déjà plusieurs années.

Vu la délibération municipale N°20110002 du 27 janvier 2011, relative aux coupures programmées de l'éclairage public

Vu l'arrêté pris le 9 mars 2011, pour la règlementation de l'éclairage public

Madame le Maire rappelle que par délibération du 27 janvier 2011 a été décidé de procéder à l'extinction partielle de l'éclairage public la nuit.

Par arrêté du 9 mars 2011 les conditions d'éclairage nocturne ont été fixées ainsi à compter du 1^{er} mai 2011 :

L'extinction totale des points lumineux communaux suivants : lotissement des Etangs, chemin des écoliers, montée du midi et sur VC 9 dite : « route de Villers » sera effective chaque nuit de 22 H 30 à 5 H 30, sauf les nuits du vendredi au samedi et samedi à dimanche, à compter du 1er mai 2011.

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Madame le Maire propose de modifier les heures d'extinction de l'éclairage public, de 22h00 à 6h00 sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint Hilaire sous Charlieu, sauf les nuits du vendredi au samedi et samedi à dimanche, l'éclairage public de la traversée du Bourg RD49 et de la rue de l'église sera interrompu de 2h00 à 6h00.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ❖ **DECIDE** de modifier l'éclairage public comme suit :
 - L'éclairage public sera totalement interrompu de 22h00 à 6h00 sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint Hilaire sous Charlieu.
 - Sauf les nuits du vendredi au samedi et samedi à dimanche, l'éclairage public de la traversée du Bourg RD49 et de la rue de l'église sera interrompu de 2h00 à 6h00.
- ❖ **DIT** que des panneaux d'informations seront installés aux entrées de la commune

DE2022-12-13/84 INTERVENTION SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE COUPURE NOCTURNE – TRAVAUX COMPLEMENTAIRES : SOLLICITATION DU SIEL

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la délibération de modification des horaires de l'extinction de l'éclairage public, il faut remplacer les panneaux de signalisation d'extinction de l'éclairage public à l'entrée de la commune.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités des horaires d'extinction définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU	Participation
	Travaux		commune
Panneaux pour coupure de nuit	460 €	45.0 %	207 €
TOTAL	460.00 €		207.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ❖ **PREND** acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Pose de lanternes LED 2022" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.
- ❖ **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- ❖ **PREND** acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- ❖ **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

DE2022-12-13/85 : AVENANT A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN ADS ETABLI PAR CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

Mme le Maire présente l'avenant N°2 à la convention du service commune ADS de Charlieu Belmont Communauté pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, qui modifie l'article 9 comme suit :

Article 9 – Dispositions financières

La Communauté prendra en charge les dépenses d'investissements la 1^{ère} année et le coût du service pendant sa phase préparatoire. Le service commun ADS sera alors financé à hauteur de 85 % par les communes adhérentes et à hauteur de 15 % par la Communauté.

Modalité de calcul : la Commune paiera à terme échu (année N+1) en fonction du nombre d'actes réalisés sur l'année N et sur la base du budget annexe réellement exécuté. Le coefficient temps/difficulté par types d'actes a été modifié comme suit en supprimant les 3 types de déclarations préalables pour n'en laisser qu'un. Il est également ajouté la tarification pour les autorisations de travaux sur ERP :

Types d'actes	Pondération
Permis de Construire	1
Permis d'Aménager	1,2
Déclaration Préalable	0,7
Permis de Démolir	0,4
Certificat d'Urbanisme b	0,6
Autorisation de travaux (ERP)	200 €/dossier

Modalité de règlement : en avril de l'année N (après le vote du budget), la Communauté demandera à la Commune un acompte égal à 30% de la participation de l'année N-1. Puis, le solde sera demandé en février de l'année N+1.

Prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2023

Les autres modalités de la convention restent inchangées.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ❖ **ACCEPTE** les termes de l'avenant n°2 à la convention établie avec le service pôle ADS de Charlieu Belmont Communauté
- ❖ **AUTORISE** Mme le Maire de signer l'avenant à la convention avec Charlieu Belmont Communauté.

DE2022-12-13/86 : TRAVAUX VOIRIE SIVOM « LES VARENNES » PROGRAMME 2022

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise Pontille a remporté l'appel d'offre du marché voirie 2022 émis par le SIVOM Les Varennes, le tonnage de goudron a subi une augmentation importante liée à la hausse des matières premières et des énergies. Les travaux de voiries inscrits au programme 2022 sont nécessaires pour assurer la sécurité des usagers, Madame le Maire rappelle que la commune bénéficie d'une subvention du Département pour la réfection des voiries et propose de retenir les travaux suivants inscrits au programme 2022 :

Désignation voirie	Montant du marché
Aménagement du Chemin de la Grande Grange - VC8	43 090 € HT
Aménagement du Chemin des Noyers - VC6	3 345 € HT
Aménagement de l'Impasse de la Rebaudière - VC23	13 440 € HT
TOTAL	59 875 € HT

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ❖ **APPROUVE** les travaux voirie tels que proposé ci-dessus pour l'année 2022,
- ❖ **DIT** que ces travaux seront inscrits au SIVOM Les Varennes,
- ❖ **CHARGE** le SIVOM Les Varennes d'effectuer les travaux,
- ❖ **DIT** que ces dépenses seront inscrites au budget principal

DE2022-12-13/87 : TRAVAUX VOIRIE SIVOM « LES VARENNES » PROGRAMME 2023

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commission voirie s'est réunie pour définir le programme des voies qui seraient à rénover en 2023 dans le cadre des travaux portés par le SIVOM Les Varennes.

Madame le Maire rappelle que les marchés de goudron ont subi cette année une hausse très importante du coût des matériaux. Elle rappelle également que la commune peut bénéficier d'une subvention du Département pour la réfection des voiries.

Aménagement du Chemin des Mazoieries VC3	28 440,00 € HT
Aménagement du Chemin des Ecoliers - VC203	5 389,00 € HT
Aménagement de la Montée du Midi - VC202	11 470,00 € HT
Aménagement de la Rue du lotissement du Midi - VC29	12 427,50 € HT
TOTAL HT	57 726,50 € HT
TVA 20%	11 545,30 € HT
TOTAL TTC	69 271,80 € HT

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ❖ **RETIENT** les voiries à rénover telles que proposées par la commission voirie suivant le tableau ci-dessous, en mettant des voiries en option qui pourraient être retenue suivant le prix du marché :

EN BASE	
Aménagement du Chemin des Mazoieries VC3	28 440,00 € HT
Aménagement de la Montée du Midi - VC202	11 470,00 € HT
TOTAL HT	39 910,00 € HT
TVA 20%	7 982,00 € Ht
TOTAL TTC	47 892,00 € HT

EN OPTION	
OPTION N°1 : Aménagement du Chemin des Ecoliers - VC203	5 389,00 € HT
OPTION N°2 : Aménagement de la Rue du lotissement du Midi - VC29	12 427,50 € HT
TOTAL HT	17 816,50 € HT
TVA 20%	3 563,00 € Ht
TOTAL TTC	21 379,80 € HT

DE2022-12-13/88 : LOYER LOGEMENT COMMUNAL DES CHENES 1ER ETAGE

Madame le Maire informe le conseil municipal que les travaux d'amélioration programmés dans le logement de type T4 situé 75 Impasse des Vieux Chênes, entrée B sont terminés et que ce logement peut être remis en location à partir du 1^{er} janvier 2023.

Madame le Maire rappelle que le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire sont produits par une chaudière à condensation fonctionnant au Gaz Propane, et que la cuve de Gaz qui est actuellement à un taux de remplissage de 30% sera remplie et facturée par le prochain locataire.

Madame le Maire indique qu'il sera proposé un bail de 3 ans renouvelable pour un loyer mensuels révisable annuellement de 550 €.

Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ❖ **FIXE** le montant du loyer à 550 € mensuel, révisable chaque année à la date anniversaire,
- ❖ **AUTORISE** Mme le Maire à signer le bail de location

DE2022-12-13/89 : ADHESION A LA CONVENTION 2023-2026 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE (CDG42)

Mme Le Maire rappelle :

- que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.
De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
- que l'article L452-41 du Code général de la fonction publique, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Mme Le Maire expose :

- que le Centre de gestion nous a communiqué à la commune (l'établissement) un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, autorisant le président à agir pour signer ladite convention ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1^{ère} année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022

■ La demande de régularisation de services	60 €
■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	70 €
■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	70 €
■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion	70 €
■ La qualification de Comptes Individuels Retraite	70 €
■ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse	90 €
■ Le dossier de retraite invalidité	90 €
■ Etablissement des cohortes	
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)	45 €
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)	70 €
■ Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures)	200 €
■ Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée)	50€ de l'heure
■ La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents	
> pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1 ^{ère} correction :	30 €
> pour les collectivités de plus de 50 agents :	
- forfait annuel, de la 1 ^{ère} correction à la 5 ^{ème} :	30 €
- au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire	10€

(Exemples : a- collectivités de 80 agents ayant sollicité 3 corrections d'agents en anomalie = 30 €
b- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50€)

La collectivité ou l'établissement public peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

Article 2 : L'assemblée délibérante autorise Mme le Maire à signer la convention en résultant.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents,

DE2022-12-13/90 Convention utilisation salle des fêtes par les associations communales

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de réaliser une convention pour l'année 2023 avec les différentes associations du village pour l'utilisation de la salle des fêtes.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 2 abstentions :

- ❖ **AUTORISE** Mme le Maire à rédiger et signer les conventions nécessaires avec chaque association communale pour l'utilisation de la salle des fêtes pour l'année 2023 ;
- ❖ **FIXE** la gratuité pour la mise à disposition de la salle aux associations communales ;

DE2022-12-13/91 Approbation du projet de création d'une maison des associations – demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes

La construction d'une maison des associations est un des projets prioritaires de la mandature, il correspond à un besoin exprimé régulièrement par les associations communales.

Madame le Maire rappelle que dès 2019 le conseil municipal a commencé à travailler sur ce projet, avec le cabinet d'Architecture Arcature ; la commission travaux élargi à tous les conseillers a poursuivi le travail engagé avec Arcature ; les présidents des associations ont été associés à cette réflexion pour définir le contour du besoin.

La commune est propriétaire d'une maison sur une parcelle de 783m². Actuellement la partie la moins vétuste de la bâtisse permet aux associations communales de tenir leurs réunions ; mais seule une petite pièce de 30m² au rez-de-chaussée est exploitable. De plus, le bâtiment est positionné sur limite privative et le long du trottoir longeant la route départementale.

La démolition de l'existant et le repositionnement sur la parcelle de la future construction sera constituée d'une salle de réunion pour les différentes associations du village et d'un espace de stockage du matériel associatif et offrira un bâti harmonieux, fonctionnel, équilibré et adapté, conforme aux réglementations en vigueur (thermique, énergétique, acoustique et accessibilité, etc...).

S'inscrivant dans le périmètre de protection d'un bâtiment classé aux monuments historiques, le nouveau bâtiment sera traité avec une architecture simple et harmonieuse ; d'une surface équivalente à l'ancienne construction, le projet profitera de la pente naturelle du terrain, le bâtiment se composera d'une salle de 65m² en rez-de-chaussée, d'une zone de rangement en rez-de-jardin et d'une terrasse couverte de 30m².

<i>DEPENSES</i>	<i>HT</i>	<i>RECETTES (sources de financement)</i>		<i>HT</i>
Construction	300 000 €	Région	40%	152 000 €
Honoraires MOE	60 000 €	Département	20%	76 000 €
Aménagements intérieurs et extérieurs	20 000 €	DETR	20%	76 000 €
Aménagements extérieurs	12 000 €	Autofinancement	20%	76 000 €
COUT TOTAL PROJET	380 000 €			

Des subventions seront sollicitées dès l'approbation du conseil municipal. Concernant le planning prévisionnel, l'objectif est le début des travaux au dernier trimestre 2023.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ **DONNE** son accord pour la construction d'une maison des associations suivant le projet présenté en annexe, pour un montant de 380 000 € HT, estimation à ce jour ;
- ❖ **APPROUVE** le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée au programme du dit projet pour un montant de 380 000 € HT, estimation à ce jour ;

- ❖ **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat avec la maîtrise d'œuvre pour le projet tel que présenté
- ❖ **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute déclaration ou demande d'autorisation relative aux procédures d'urbanisme afférente à cette opération ;
- ❖ **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre des Contrat Région, pour 40 % du montant des travaux HT ;
- ❖ **S'ENGAGE** à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 20 % du montant HT ;
- ❖ **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision ;
- ❖ **DONNE** pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;

2022-12-13/92 Approbation du projet de création d'une maison des associations – demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire – enveloppe territorialisée

La construction d'une maison des associations est un des projets prioritaires de la mandature, il correspond à un besoin exprimé régulièrement par les associations communales.

Madame le Maire rappelle que dès 2019 le conseil municipal a commencé à travailler sur ce projet, avec le cabinet d'Architecture Arcature ; la commission travaux élargi à tous les conseillers a poursuivi le travail engagé avec Arcature ; les présidents des associations ont été associés à cette réflexion pour définir le contour du besoin.

La commune est propriétaire d'une maison sur une parcelle de 783m². Actuellement la partie la moins vétuste de la bâtisse permet aux associations communales de tenir leurs réunions ; mais seule une petite pièce de 30m² au rez-de-chaussée est exploitable. De plus, le bâtiment est positionné sur limite privative et le long du trottoir longeant la route départementale.

La démolition de l'existant et le repositionnement sur la parcelle de la future construction sera constituée d'une salle de réunion pour les différentes associations du village et d'un espace de stockage du matériel associatif et offrira un bâti harmonieux, fonctionnel, équilibré et adapté, conforme aux réglementations en vigueur (thermique, énergétique, acoustique et accessibilité, etc...).

S'inscrivant dans le périmètre de protection d'un bâtiment classé aux monuments historiques, le nouveau bâtiment sera traité avec une architecture simple et harmonieuse ; d'une surface équivalente à l'ancienne construction, le projet profitera de la pente naturelle du terrain, le bâtiment se composera d'une salle de 65m² en rez-de-chaussée, d'une zone de rangement en rez-de-jardin et d'une terrasse couverte de 30m².

<i>DEPENSES</i>	<i>HT</i>	<i>RECETTES (sources de financement)</i>		<i>HT</i>
<i>Construction</i>	300 000 €	<i>Région</i>	40%	152 000 €
<i>Honoraires MOE</i>	60 000 €T	<i>Département</i>	20%	76 000 €
<i>Aménagements intérieurs et extérieurs</i>	20 000 €	<i>DETR</i>	20%	76 000 €
<i>Aménagements extérieurs</i>	12 000 €	<i>Autofinancement</i>	20%	76 000 €
COUT TOTAL PROJET	380 000 €			

Des subventions seront sollicitées dès l'approbation du conseil municipal. Concernant le planning prévisionnel, l'objectif est le début des travaux au dernier trimestre 2023.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ **DONNE** son accord pour la construction d'une maison des associations suivant le projet présenté en annexe, pour un montant de 380 000 € HT, estimation à ce jour ;
- ❖ **APPROUVE** le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée au programme du dit projet pour un montant de 380 000 € HT, estimation à ce jour ;

- ❖ **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat avec la maîtrise d'œuvre pour le projet tel que présenté
- ❖ **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute déclaration ou demande d'autorisation relative aux procédures d'urbanisme afférente à cette opération ;
- ❖ **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire dans le cadre des enveloppes Territorialisées, **pour 20 % du montant des travaux HT ;**
- ❖ **S'ENGAGE** à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 20 % du montant HT ;
- ❖ **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision ;
- ❖ **DONNE** pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;

2022-12-13/93 Approbation du projet de création d'une maison des associations – demande de subvention auprès de la Préfecture dans le cadre de la DETR

La construction d'une maison des associations est un des projets prioritaires de la mandature, il correspond à un besoin exprimé régulièrement par les associations communales.

Madame le Maire rappelle que dès 2019 le conseil municipal a commencé à travailler sur ce projet, avec le cabinet d'Architecture Arcature ; la commission travaux élargi à tous les conseillers a poursuivi le travail engagé avec Arcature ; les présidents des associations ont été associés à cette réflexion pour définir le contour du besoin.

La commune est propriétaire d'une maison sur une parcelle de 783m². Actuellement la partie la moins vétuste de la bâtisse permet aux associations communales de tenir leurs réunions ; mais seule une petite pièce de 30m² au rez-de-chaussée est exploitable. De plus, le bâtiment est positionné sur limite privative et le long du trottoir longeant la route départementale.

La démolition de l'existant et le repositionnement sur la parcelle de la future construction sera constituée d'une salle de réunion pour les différentes associations du village et d'un espace de stockage du matériel associatif et offrira un bâti harmonieux, fonctionnel, équilibré et adapté, conforme aux réglementations en vigueur (thermique, énergétique, acoustique et accessibilité, etc...). S'inscrivant dans le périmètre de protection d'un bâtiment classé aux monuments historiques, le nouveau bâtiment sera traité avec une architecture simple et harmonieuse ; d'une surface équivalente à l'ancienne construction, le projet profitera de la pente naturelle du terrain, le bâtiment se composera d'une salle de 65m² en rez-de-chaussée, d'une zone de rangement en rez-de-jardin et d'une terrasse couverte de 30m².

<i>DEPENSES</i>	<i>HT</i>	<i>RECETTES (sources de financement)</i>		<i>HT</i>
<i>Construction</i>	<i>300 000 €</i>	<i>Région</i>	<i>40%</i>	<i>152 000 €</i>
<i>Honoraires MOE</i>	<i>60 000 €</i>	<i>Département</i>	<i>20%</i>	<i>76 000 €</i>
<i>Aménagements intérieurs et extérieurs</i>	<i>20 000 €</i>	<i>DETR</i>	<i>20%</i>	<i>76 000 €</i>
<i>Aménagements extérieurs</i>	<i>12 000 €</i>	<i>Autofinancement</i>	<i>20%</i>	<i>76 000 €</i>
COUT TOTAL PROJET	380 000 €			

Des subventions seront sollicitées dès l'approbation du conseil municipal. Concernant le planning prévisionnel, l'objectif est le début des travaux au dernier trimestre 2023.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ **DONNE** son accord pour la construction d'une maison des associations suivant le projet présenté en annexe, pour un montant de 380 000 € HT, estimation à ce jour ;

- ❖ **APPROUVE** le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée au programme du dit projet pour un montant de 380 000 € HT, estimation à ce jour ;
- ❖ **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat avec la maîtrise d'œuvre pour le projet tel que présenté
- ❖ **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute déclaration ou demande d'autorisation relative aux procédures d'urbanisme afférente à cette opération ;
- ❖ **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre La dotation d'équipement des territoires ruraux DETR, pour 20 % du montant des travaux HT ;
- ❖ **S'ENGAGE** à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 20 % du montant HT ;
- ❖ **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision ;
- ❖ **DONNE** pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;

2022-12-13/94 Echange de terrain Lotissement du Midi

Madame le Maire indique qu'il convient de réaliser la régularisation foncière suite aux travaux d'aménagement et de construction de Mr Rey et de Mme Stainmesse, lot 10 du lotissement du Midi.

Elle informe le conseil municipal, que la société ADAGE a réalisé le bornage de division parcellaire issue de l'aménagement paysager réalisé par Mr Rey au lotissement du midi :

- parcelle cadastrée A-1308P de 26 m² environ issue du domaine privé communal
- parcelle cadastrée A-1304P de 7 m² environ propriété de Mr Rey et de Mme Stainmesse

La régularisation se fera par le biais d'un échange sans soulte, puisqu'il a été convenu avec Mr Rey que la régularisation de l'échange des parcelles référencées ci-dessus sera réalisée par un acte notarié aux frais du propriétaire.

Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ **AUTORISE** l'échange de la parcelle cadastrée A-1308P de 26 m² environ issue du domaine privé communal avec la parcelle cadastrée A-1304P de 7 m² environ propriété du lot 10 du lotissement du Midi
- ❖ **DIT** que les frais de l'acte seront supportés par les propriétaires lot 10 du lotissement du Midi
- ❖ **AUTORISE** Madame le Maire à signer les pièces se rapportant à cet échange de terrain

DE2022-12-13/95 Indemnités pour le gardiennage de l'église

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Claire Chartier, habitante de la commune, assure le gardiennage de l'église depuis le 1^{er} mai 2012.

Elle indique qu'une indemnité peut être allouée aux personnes qui assurent effectivement le gardiennage des églises communales. Elle est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée. Il appartient à la commune de désigner, par voie d'arrêté, la personne qui lui paraît présenter les garanties nécessaires à la fonction de gardien.

Afin de s'assurer que cette rémunération du gardiennage ne constitue pas une subvention indirecte aux cultes, le ministère de l'intérieur fixe, par voie de circulaire, le montant maximum que les communes peuvent allouer au gardien.

Les circulaires du 8 janvier 1987 et 29 juillet 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Locales et de l'Immigration, ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvaient faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

La circulaire du 19 avril 2022 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales, indique que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est, équivalent à celui applicable l'an dernier et est fixé à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte et à 120,97€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Les conseils municipaux peuvent revalorisés, à leur gré, ces indemnités dans la limite de ces plafonds.

Elle rappelle que depuis le 1^{er} mai 2012, Mme Claire Chartier perçoit une indemnité de gardiennage de l'église, indemnité qui s'élevait en 2021 à 434,12 €.

Dès lors, pour l'année 2022, l'indemnité ainsi versée à Mme Claire Chartier gardienne qui réside dans la commune pourrait être fixée à 479,86 €.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ **FIXE** pour l'année 2022 l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 435 € pour Mme Claire Chartier gardienne qui réside dans la commune
- ❖ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022.

DE2022-12-13/96 Elagage arbre communal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le chêne communal route Montée du Midi doit être élagué, le tronc est creux, rongé par le capricorne du chêne. Elle propose également d'en profiter pour faire tailler le saule pleureur situé près de l'étang
Des devis ont été demandés à des entreprises spécialisées.

Elle propose de retenir la proposition de Profession jardinier qui s'élève à 1563.72 € HT.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** le devis de l'entreprise Profession Jardinier pour un montant de 1563.72 HT
- ❖ **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget communal 2022 ;
- ❖ **AUTORISE** Mme le maire à signer le devis